

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE DU 05 JUIN 2014

DLB 1043/2014

L'an deux mille quatorze et le Jeudi 05 Juin à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Présents** : Messieurs Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christian ALLEMANY, Vincent GAUDY, Julien BRUNO, Stéphane PEPIN-BONET, Serge MALDONADO, Alain HUC, Michel CARAYON, Rémi BOUYALA, Claude VISTE, Jean-Yves LE BOZEC, Louis CARME, Jean-Marie AT, Jean-François BARRACHINA, Pierre USACHE, Adam DA SILVA, José SATORRE, Alain RYAUX, Daniel RENAUD, Antoine BARXIAS-CASTIES, André FRETAY, Bernard CHAUD, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Michel FARENC, Louis BORRAS, Jean-Pierre LAMBERT, Norbert ETIENNE, Robert SOUQUE, Alain GRENIER, Michel LOUP, Laurent DURBAN, Philippe HUPPE, Robert GAIRAUD, Olivier BRUN, Philippe AUDOUI, Alain BIOLA, Philippe FAURE, Rémy GLOMOT, Marc GUERIN, Jean MARTINEZ, Gaby RUIZ, Jérôme BONNAFOUX, Gérard MILLAT.

Mesdames Sylvie KLEIN, Muriel ICHER, Marie-Antoinette MORA, Caroline ALLARD, Marion MAERTEN, Marie-Hélène MATTIA, Annick SATGER, Christine JANTEL, Christine ANTOINE.

**Absents excusés** : Messieurs Michel TRINQUIER, Sébastien FREY, Didier DIEZ, Louis BENTAJOU, Jean AUGÉ.

**OBJET : BUDGET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.2321-2 du CGCT, les collectivités, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, sont tenues de procéder aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens sont fixées par l'assemblée délibérante.

Il propose donc au Comité Syndical, les durées d'amortissements suivants :

En deçà du seuil de 2 000 euros :

Logiciels

Frais de recherche et de développement

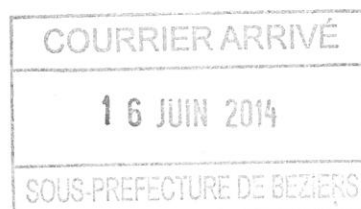
Matériel informatique

1 an,

2 ans,

3 ans,

3 ans,



Voitures	5 ans,
Camions et véhicules industriels	8 ans,
Mobilier	8 ans,
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans,
Coffre-fort	10 ans,
Matériels classiques	5 ans,
Installation et appareils de chauffage	10 ans,
Appareils de levage - ascenseurs	10 ans,
Equipements de garage et ateliers	10 ans,
Plantations	15 ans,
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans,
Bâtiments légers, abris	10 ans,
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans.

Il sollicite l'avis du comité syndical sur cette question.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,


A l'unanimité,

**APPROUVE** la fixation de la durée d'amortissement telle que proposée par Monsieur le Président.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



**Le Président,**  
  
**Alain VOGEL-SINGER**

